



COV SPORTS & LOISIRS

CHARTRE DE L'ASSOCIATION

" Etre adhérent d'une association c'est faire partie d'un groupe qui s'entraide et où la convivialité est de rigueur ".

La présente charte définit les conditions des pratiques sportives ou de loisirs des membres du **COV SPORTS & LOISIRS** afin de donner une place centrale à la notion de responsabilité comme valeur universelle et ligne directrice pour les comportements à tous les niveaux de celui-ci.

Tout adhérent de l'Association (parents ou représentant légal pour les mineurs) s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette charte jusqu'à son départ de l'Association.

L'Adhérent s'engage à:

- **Respecter** les horaires de son activité.
- Suivre avec **sérieux**, les consignes du professeur.
- **Accepter toute décision** prise par le professeur en ayant un comportement respectueux et responsable
- **Respecter** ses partenaires en restant modeste.
- **Rester maître de soi** et refuser la violence physique ou verbale.
- **Respecter** le matériel et les installations mis à disposition par l'association ou la municipalité.
- **Respecter** les consignes élémentaires de sécurité.
- Avoir de façon générale **une attitude irréprochable** durant la totalité du cours.

En cas de manquement à ces engagements, le professeur et la Présidente pourront prendre les sanctions nécessaires à la situation jusqu'à, en cas de faute grave, exclure l'adhérent de l'Association sans remboursement possible.

Le bureau considérera la dite charte comme « lu et approuvée » par toutes les personnes concernées et censées en avoir pris connaissance.